



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 17 septembre 2024

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 11 septembre 2024 pour le 17 septembre 2024, à 18h00, dans la salle du Conseil, 5 rue Lucien Ducrot à Charmoy.
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil, 5 rue Lucien Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU

Mme SUZANNE, M. PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M.SERANDAT
M. BURAT

Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, M. JEANGORGES, Mme COLLET, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), M.CASPAR (pouvoir à
M.MALLINGER), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), M.WARIE
(pouvoir à M.JACQUEMAIN), M.BARJOT (pouvoir à M.BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI, Mme BRUNEAU
M.YALCIN
M.BURAT

O. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 JUIN 2024

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur BURAT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1.1. Décisions du Bureau Communautaire

Pas de nouvelle décision

1.2. Décision du Président

Décision 08/2024 : portant remboursement d'assurance suite au sinistre du Traffic immatriculé AD-093-ZZ d'un montant de 1324,28€

Décision 09/2024 : portant demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable au taux de 80%

Décision 10/2024 : portant attribution du marché 2024-04 relatif aux travaux pour la création de deux PADEL au stade Lucien Masson

Décision 11/2024 : portant acceptation d'un remboursement d'assurance suite au sinistre au stade Lucien Masson du 27 février 2023 pour un montant de 1 292,80€

Décision 12/2024 : portant demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de travaux sur la façade du siège de la CCAM situé 1 bis, rue des Ecoles à Migennes

Décision 13/2024 : portant virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) : mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la salle des sports pour un montant de 430 000€

Décision 14/2024 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024 pour la rénovation et le développement des équipements sportifs intercommunaux au taux de 30%

Décision 15/2024 : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR au taux de 50% pour l'année 2024 pour le remplacement de luminaires énergivores par des dispositifs d'éclairage à LED dans tous les terrains sportifs de la CCAM

Décision 16/2024 : déclaration sans suite de la consultation 2024-15 concernant la fourniture et pose d'éclairage LED pour les équipements sportifs de la CCAM du fait de contradictions entre l'avis d'appel public à la concurrence, l'acte d'engagement et le règlement de consultation

Décision 17/2024 : demande de subvention à l'Etat, au titre de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2024 pour le changement de la main courante du terrain d'honneur de rugby du stade Lucien Masson situé à Migennes.

Décision 18/2024 : portant conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel avec le docteur VENTURINI, dentiste à la maison de santé intercommunale.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1 Commande publique

- Marché 2024-01 Assurances : marché publié le 27 juillet jusqu'au 08/10. Le marché étant passé selon une procédure formalisée, une commission d'appel d'offre sera réunie le 04/11 à 14h00 salle Cardot
 - Marché 2024-04 Construction de deux terrains de padel : le marché a été notifié aux entreprises. Une réunion de préparation de chantier s'est tenue le 04 septembre à 16h00.
 - o Lot 1 VRD : EIFFAGE Route - 101 759,63€HT
 - o Lot 2 Construction toile sur bois : SMC2 - 301 427,22€HT
 - o Lot 3 Gros œuvre : Sebillaud - 84 430€HT
 - o Lot 4 Revêtement sol sportif : SAE Tennis d'Aquitaine - 13 900€HT
 - o Lot 5 Equipements sportifs : STTS - 58 760€HT
 - Marché 2024-09 Travaux de réhabilitation de l'espace ludique de la piscine intercommunale : consultation publiée jusqu'au 03 septembre
 - Marché 2024-10 Réalisation du schéma directeur eau potable : le marché a été attribué à l'entreprise ARTELIA le 27 juin 2024. Le démarrage de la mission est prévu au 03 septembre pour une durée de 12 mois et un montant de 195 880€HT
- A ce sujet le Président attire l'attention des élus sur le fait que le transfert de la compétence eau potable en 2026 ne concerne pas les poteaux et bornes incendie, il faut donc que les

élus prévoient dans leur budget eau 2025 les opérations de contrôle et mise aux normes éventuelles.

- Marché 2024-13 achat et livraison de véhicule : consultation jusqu'au 30 août 2024. Une commission d'appel d'offre sera réunie le 18 septembre à 09h00 salle Cardot. Tous les lots ont reçu une offre au moins.
- Marché 2024-15 éclairages LED pour les équipements sportifs : une seule offre de SOMELEC, l'analyse est en cours.

2.2 Maison de santé

Arrivée du Dr VENTURINI, dentiste, à la maison de santé, dans le second cabinet dentaire le 26 août 2024.

Le Président indique qu'il est indépendant et a le même régime de location que sa consœur le Dr BERHAUT.

Le mail du docteur va être envoyé aux communes afin qu'elles puissent le communiquer à leurs administrés en priorité.

2.3 Point avancée du projet d'aménagement du PAIC

Une réunion avec le maître d'œuvre a eu lieu le 26 juillet dernier.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation notamment pour ce qui concerne les pièces graphiques à finaliser. La réunion a permis de parcourir l'ensemble des travaux à prévoir (Éclairage public, réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de la fibre et du gaz, voirie, plantations).

Le marché de travaux sera construit en plusieurs tranches en fonction de l'avancement de la vente des parcelles.

Le rapport environnemental pourra être mis en instruction des services de l'État dès la rentrée et le permis d'aménager pourrait être déposé fin septembre. La consultation des entreprises est prévue début novembre pour un début de travaux en février / mars 2025.

Entre temps il faudra déposer le dossier de demande de subvention à l'État.

2.4 Point sur la transformation de la Zone de Revitalisation rurale (ZRR)

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le 4e volet du plan France Ruralités.

Tout comme les ZRR, les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1er novembre 2007 est maintenu.

Cependant, la CCAM a, à nouveau, été exclue de ce classement.

Le Président propose aux élus de porter cette problématique lors d'une prochaine rencontre avec Mme la Sous-Préfète.

2.5 Point économique

• Un nouveau souffle pour le Parc d'Activité du Canal de Bourgogne

L'ancien site Benteler trouve une nouvelle vie grâce au groupe Paprec, qui implante un centre de tri de collecte sélective. Ce projet d'envergure, s'étendant sur une surface de 19 261 m², générera à court terme une quarantaine d'emplois, insufflant ainsi un nouveau dynamisme à notre économie locale.

Parallèlement, quatre entreprises s'installent sur d'anciennes friches du Parc d'Activité :

- L'entreprise Laurent Michot, spécialisée dans la rectification de volants de scies industrielles, reprend un bâtiment de l'ex-société ONEX.
- SRB Distribution, expert en négoce de carrelage, chauffage et sanitaire, s'installe dans l'ancien bâtiment de Jacquet métal, créant une dizaine d'emplois.
- Les établissements Baret, via leur filiale "B Rail", reprennent la société Stradal, préservant ainsi une cinquantaine d'emplois dans le domaine des traverses de rail.

• Revitalisation centre-bourg

Pour information, quelques nouveautés au centre-ville de Migennes :

- Le bar du Cadran rouvrira ses portes d'ici la fin de l'année, avec l'ajout d'un débit de tabac à son offre initiale.
- Le magasin Bil de la rue Pierre et Marie Curie prévoit un rafraîchissement de ses façades et l'aménagement d'un nouveau sas d'entrée.
- Le tatoueur « encre lunaire » déménage en face de son emplacement actuel, restant ainsi au cœur de la ville.
- La boutique éphémère reprend du service, avec une offre de bijoux artisanaux, herboristerie et CBD, pour un an (jusqu'au 31 août 2025)
- Dans la galerie Leclerc, l'ancienne auto-école deviendra un commerce de cigarettes électroniques.

Le Président ajoute qu'à Migennes à côté de Gamm Vert une nouvelle enseigne s'installera bientôt.

A Bassou, un nouveau café vient d'ouvrir, « Le 360 » remplaçant le restaurant « aux petits oignons ».

A Charmoy les travaux débutent pour la réouverture prévue au printemps d'un café « Bienvenue chez nous ».

Après le bilan de ces ouvertures prochaines, on constate une activité économique en hausse sur le territoire du Migennais.

2.6 Agenda Club Yonne « les Entreprises s'engagent »

La communauté « les entreprises s'engagent » se décline partout en France grâce à 101 clubs départementaux. Les clubs départementaux rassemblent les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, les services de l'Etat et les structures locales autour des sujets d'engagement des entreprises.

Dans l'Yonne, « Les entreprises s'engagent » orientent les actions collectives du club autour de 4 grands axes :

- développer la découverte de l'entreprise pour bien s'orienter et se former
- mettre le pied à l'étrier, développer les passerelles vers l'emploi durable pour les plus vulnérables
- solliciter les outils numériques visant à améliorer les processus d'inclusion professionnelle
- rapprocher les organismes de formation, les entreprises et les personnes isolées.

Dans ce cadre-là un agenda a été mis en place regroupant les manifestations prévues autour de différents thèmes :

- Jeudi 26/09 : « Patrons dans ma ville » à la Ruche Auxerre sur le thème « actions quartiers prioritaires »
- Mardi 08/10 « stage dating » au lycée de Sens sur les thèmes « stage »
- Jeudi 17/10 « rendez-vous club » à Auxerre sur le thème de l'environnement, sobriété énergétique et numérique
- Jeudi 24/10 « Visite PENELOPE » à Sens sur un atelier et chantier d'insertion
- Mardi 19/11 « course d'orientation commerce » à Avallon sur la découverte des métiers du commerce
- Jeudi 26/11 « Rendez-vous club » à Joigny sur le Handicap
- Vendredi 06/12 « Nuits orientations » à Auxerre pour découvrir des métiers
- Mardi 17/12 « Rendez-vous club » à Sens sur les travailleurs pauvres

2.7 Installation d'un sanitaire au terrain communal de Laroche St Cydroine pour le club de tennis

La CCAM procède à l'installation d'un sanitaire destiné au club de tennis de Laroche St Cydroine afin que les utilisateurs n'aient plus à utiliser les sanitaires de la salle polyvalente communale.

Mme le Maire sollicite en contrepartie la possibilité d'utiliser ces sanitaires lors des manifestations communales (environ 5 fois par an).

Une convention de mise à disposition devra être mise en place.

2.8 Croix Rouge - Crèche les petits aventuriers

La Croix Rouge a l'intention d'augmenter le nombre de places d'accueil à la crèche associative « Les Petits Aventuriers » de 35 à 39 places à compter du mois de septembre et conformément aux accords pris avec la CAF de l'Yonne et la CCAM.

La CCAM complètera le financement en conséquence.

Le Président ajoute qu'en Janvier 2025, le multi-accueil situé dans le quartier des Cités à Migennes fermera ses portes. Les places d'accueil seront transférées vers la crèche des Filous aux Mignottes afin de conserver ces places d'accueil qui sont nécessaires sur notre territoire.

3. FINANCES

Le Président informe l'assemblée que les services de la DGFIP nous ont autorisés à acquérir dès à présent un logiciel pour la gestion et facturation de l'eau potable qui sera une compétence transférée en 2024. Cela permettra notamment d'installer le logiciel avant toutes les autres collectivités mais de commencer à récupérer les informations des contrats de chacun des services de l'eau municipaux.

Monsieur ESNAULT relève des opérations d'aménagement sur le chemin de halage et demande sur quelle portion elles se situent.

Le Président précise qu'il s'agit de régularisations d'imputation budgétaire sur des opérations réalisées entre le pont de Laroche et Joigny. Il ajoute par ailleurs, à titre d'information, que le Conseil Départemental est compétent sur les portions qui suivent le canal, tandis que la CCAM est compétente sur les portions qui longent l'Yonne.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires et l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ajout de crédits pour de nouvelles opérations : + 46 000€

- o Stade Charmoy : Mise aux normes : 11 000 €
- o Cosec - Panneaux radians (remplacement) : 35 000€

Inscriptions de crédits complémentaires : + 150 200 €

- o Eau potable - Schéma directeur de l'alimentation en eau potable : +60 500€
- o Stade LM - fourniture et installation PADEL : +64 000€
- o CTIM - Aménagement bureaux - travaux : + 15 000€
- o Achat véhicule : + 10 700€

Total des dépenses supplémentaires : 196 200 €

Ces montants sont financés par les modifications suivantes :

Diminution de crédits : -33 500€

- o Stade LM - fourniture et installation PADEL (mur de tennis) : suppression excédent des frais d'étude : - 19 000 €
- o CTIM - Aménagement bureaux-Achat bungalow : -5 500€
- o Stade - tondeuse : Réduction de crédits : - 9 000 €

Complément subvention :

- o Eau potable - Schéma directeur de l'alimentation en eau potable : + 39 500 €

Ainsi que par un virement de la section de fonctionnement : 123 200 €

De plus, l'Etat a rejeté la demande de la CCAM relative à un complément de subvention visant à financer les travaux de la piscine. Il est proposé dans un premier temps de supprimer le montant de cette subvention de 303 000€ prévue au budget et de remplacer par un emprunt. Le montant définitif de cet emprunt restera à affiner en fonction du résultat des appels d'offres relatifs aux travaux.

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : 289 400€

- o Dépenses pour nouvelles opérations : + 46 000€
- o Dépenses complémentaires pour opérations déjà inscrites : + 150 200€
- o Diminution de crédits : -33 500 €
- o Régularisation imputation subvention : + 126 700 €

Mouvement de recettes d'investissement : 289 400€

- o Régularisation imputation subvention : + 126 700 €
- o Inscription de subvention : + 39 500 €
- o Un virement de la section de fonctionnement : + 123 200€

EN FONCTIONNEMENT

Comme pour l'investissement, cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires ainsi que l'ajout de nouveaux crédits.

Résumé des principales modifications (pour la liste exhaustive voir tableau ci-après) :

En dépenses :

Inscription de nouveaux crédits : 128 212 €

- o Réparation clim Tennis : + 2 300 €
- o Complément de crédit pour remboursement rétroactif taxe foncière ancien propriétaire PAIC : 1 000 €
- o Inscription des crédits suite à la notification du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Prélèvement (dépenses) pour 109 472€
- o Régularisation Fraction de TVA 2023 : 14 640 €
- o Restitution au titre des dégrèvements sur contrib. Directes GEMAPI : 800 €

Virement à la section d'investissement : + 123 200 €

Total des dépenses : 251 412 €

En recettes :

Inscription de nouvelles recettes pour un montant total de 209 942 €

- o Ajustement fiscalité diverse (impôt directs locaux, CVAE, IFR) : -17 494 €
- o Inscription des crédits suite à la notification du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : reversement (recettes) pour 180 940€ (montant total recettes - dépenses = 71 468 €)
- o Ajustement Fraction de TVA : - 49 692 €
- o Ajustement Dotations d'interco, de compensation (des EPCI, DCRTP, CVAE, CFE, taxe foncière) : 96 188€

Reprise sur excédent : 41 470 €

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses de fonctionnement : + 251 412 €

- o Nouvelles dépenses : 3 300 €
- o Crédits complémentaires suite à notification : 124 912 €
- o Virement à la section d'investissement : 123 200€

- Mouvement de recettes de fonctionnement : + 251 412 €
- o Crédits complémentaires suites à notification : +208 942 €
 - o Reprise sur excédent : 41 470 €

Délibération n°68/2024/FIN portant décision modificative n°2 du budget des services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Décision modificative n°2 du Budget des services Généraux 2024					
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles				41 500 €	0 €
2031	Frais d'études	412-2	Tennis	- 19 000 €	0 €
2031	Frais d'études	020	Services communs	60 500 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles				57 200 €	0 €
2138	Autres constructions	020	Services communs	9 500 €	0 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	412-1	Stades	- 9 000 €	0 €
21713	Terrains aménagés autres que voirie (mise à dispo)	412-1	Stades	11 000 €	0 €
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics (mise à dispo)	411-1	COSEC	35 000 €	0 €
21828	Autres matériels de transport	020	Services communs	10 700 €	0 €
23 - Immobilisations en cours				64 000 €	0 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	412-2	Tennis	64 000 €	0 €
13 - Subventions d'investissement				126 700 €	0 €
1322	Subv. non transf. Régions	95-2	Tourisme divers	56 300 €	0 €
1323	Subv. non transf. Départements	95-2	Tourisme divers	28 200 €	0 €
13411	Fonds équip. non amort. - DGE	95-2	Tourisme divers	42 200 €	0 €
13 - Subventions d'investissement					-136 800 €
1312	Subv. transf. Régions	95-2	Tourisme divers		56 300 €
1313	Subv. transf. Départements	95-2	Tourisme divers		28 200 €
13311	Fonds équip. amort. - DGE	95-2	Tourisme divers		42 200 €
1318	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	020	Services communs		39 500 €
13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	413	Piscine		-303 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées					303 000 €
1641	Emprunts en euros	413	Piscine		303 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					123 200 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		123 200 €
Total général				289 400 €	289 400 €

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte		Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				- 3 700 €	0 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	412-2	Tennis	2 300 €	0 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	311-1	Ecole de musique	- 7 000 €	0 €
63512	Taxes foncières	90-1	Aménagement Z.A. à Charmoy	1 000 €	0 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés				7 000 €	0 €
6218	Autre personnel extérieur	311-1	Ecole de musique	7 000 €	0 €
014 - Atténuations de produits				124 912 €	0 €
7391118	Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	831-2	GEMAPI	800 €	0 €
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	01-1	Opérations non ventilables	109 472 €	0 €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	01-1	Opérations non ventilables	14 640 €	0 €
73 - Impôts et taxes					131 248 €
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	01-1	Opérations non ventilables		180 940 €
7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	01-1	Opérations non ventilables		-34 467 €
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	01-1	Opérations non ventilables		-15 225 €
731 - Fiscalité locale					-17 494 €
73111	Impôts directs locaux	01-1	Opérations non ventilables		750 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	01-1	Opérations non ventilables		-24 388 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	01-1	Opérations non ventilables		6 144 €
74 - Dotations et participations					96 188 €
741124	Dotations d'intercommunalité des EPCI	01-1	Opérations non ventilables		48 658 €
741126	Dotations de compensation des EPCI	01-1	Opérations non ventilables		3 469 €
748312	D.C.R.T.P.	01-1	Opérations non ventilables		-503 €
74832	Etat - CVAE et CFE	01-1	Opérations non ventilables		37 711 €
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	01-1	Opérations non ventilables		6 853 €
023 - Virement à la section d'investissement				123 200 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	123 200 €	0 €
	Total général			251 412 €	209 942 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout d'un nouveau crédit de 80 000 € concernant la réhabilitation du bâtiment VS8 (locale des anciens filtres à bandes) en bâtiment AEP dans le cadre du transfert de l'eau.

Ces nouvelles dépenses pour un montant total de 80 000 € sont équilibrées par un virement de la section, de fonctionnement.

EN FONCTIONNEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout d'un nouveau crédit :
Virement à la section d'investissement : + 80 000 €

La décision modificative est équilibrée avec une reprise sur l'excédent 80 000 €.

Le Président explique que la globalité du pôle assainissement et eau sera installée au niveau de la station d'épuration. L'idée est de réhabiliter le bâtiment VS8 existant afin qu'il puisse accueillir tout le personnel eau qui aura été réembauché ainsi que les éventuels nouveaux recrutements.

Une partie sera également destinée au stockage des compteurs d'eau et des divers matériels du service.

Un AMO sera pris pour superviser la construction d'un petit bâtiment hangar destiné à rentrer tous les véhicules de l'assainissement et de l'eau.

Délibération n°69/2024/FIN portant décision modificative n°2 du budget de l'assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section d'investissement du budget assainissement pour régulariser des imputations budgétaires et des écritures erronées.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 suivante :

Décision modificative n°2 du Budget Assainissement 2024

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Services	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles		80 000 €	
2031	Frais d'études	STE	80 000 €	
021	Virement de la section d'exploitation			80 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	ONV		80 000 €
			80 000 €	80 000 €

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Services	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement		80 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	ONV	80 000 €	
			80 000 €	- €

Le Président regrette à nouveau que le Percepteur ne cherche pas d'avantage à faire recouvrer plus tôt les créances et se donne les moyens de faire payer les mauvais-payeurs.

Délibération n°70/2024/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget services généraux

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget services généraux (école de musique) :

N° liste	Montant
7173722432	171.00 €
Total	171.00 €

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget services généraux</u>	Montants Présentées et admis
6541 - Créances admises en non-valeur	171.00 €
6542 - Créances éteintes	
Total	171.00 €

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget services généraux de l'exercice en cours.

Délibération n°71/2024/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget assainissement

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget Assainissement :

N° liste	Montant
6255351611	4 763.81€
7098101032	5 071.01€
Total	9 834.82€

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget assainissement</u>	Montants Présentés	Montants Présen et admis TTC
------------------------------	--------------------	---------------------------------

	et admis HT	
6541 - Créances admises en non-valeur	8 940	9 834
6542 - Créances éteinte		
Total	8 940	9 834

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'assainissement de l'exercice en cours.

Délibération n°72/2024/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget des déchets

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget des services déchets :

N° liste	Montant
6259780211	2 836.63€
7097120832	6 069.52€
Total	8 906.15€

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget déchets</u>	Montants Présentées et admis
6541 - Créances admises en non-valeur	8 906.15€
6542 - Créances éteintes	
Total	8 906.15€

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des services déchets de l'exercice en cours.

Délibération n°73/2024/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 07/08/2024 pour 521.49 €

A informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits assainissement suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant de **0€ TTC**
 - A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **521.49€ TTC**
- Pour un montant total de **521.49€ TTC**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la charge de **474.08€ HT** sur le budget assainissement de la manière suivante :

<u>Budget assainissement</u>	Montants Présentés HT	Montants Présentés TTC
6541 - Créances admises en non-valeur	0 €	0 €
6542 - Créances éteintes	474.08 €	521.49 €
Total	474.08 €	521.49 €

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

Délibération n°74/2024/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget des Déchets

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du :

- 07/08/2024 pour 170,00 €

A informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits déchets suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant **0€.**
 - A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **170,00 €**
- Pour un montant **total de 170,00 €.**

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la charge de 170 € sur le budget des déchets de la manière suivante :

Budget déchets	Montant Effacé
6541 - Créances admises en non-valeur	0 €
6542 - Créances éteintes	170.00 €
Total	170.00 €

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des déchets de l'exercice en cours.

Le Président indique qu'en votant contre la répartition des montants définitifs des attributions de compensation, le Maire de Chichery confirme sa position qu'il a fait valoir lors du dernier Bureau Communautaire, en demandant notamment à revoir la méthode de calcul de répartition des attributions de compensation.

Il rappelle que ce calcul a déjà été voté par les élus lors de sa mise en place et qu'il ne sera pas modifié.

Délibération n°75/2024/FIN portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Président rappelle qu'en cas de transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il rappelle qu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu en 2024 et que par conséquent la CLECT n'a pas eu à se réunir cette année. Aussi les montants prévisionnels fixés en fin d'année 2023 pour 2024 peuvent être confirmés afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2024
Bassou	51 577.08€
Bonnard	41 362.70€
Charmoy	4 245.14€
Cheny	99 401.59€
Chichery	291.89€
Epineau les Voves	26 292.96€
Laroche-Saint-Cydroine	8 154.78€
Migennes	1 615 925.48€
Total	1 847 251.62€

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de versements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire n°91/2023/FIN du 12 décembre 2023 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2024,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de M.BURAT):

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour 2024, pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels qu'indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Président précise que le montant des subventions demandées n'a pas été pris en compte dans le budget, ainsi, si on ne les obtient pas, cela ne remet pas en cause notre budget ni la réalisation de l'opération.

Monsieur ESNAULT demande si cela ne concerne que les terrains de football

Le Président indique cela concerne les demandes des associations qui ont été remontées par nos services, et en l'espèce il s'agit ici de terrains de foot.

Il ajoute par ailleurs qu'un système d'éclairage par clés sera mis en place afin que les clubs éteignent bien les lumières quand ils partent.

Délibération n°76/2024/FIN portant approbation du projet de changement des éclairages leds dans les terrains sportifs

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle à l'Assemblée le projet de remplacement des luminaires énergivores par des dispositifs d'éclairage à LED pour les équipements sportifs intercommunaux, et plus précisément, les stades de Migennes, Charmoy, Cheny et Epineau les Voves.

Ce projet a été prévu dès le débat d'orientation budgétaire, de mettre l'accent sur la poursuite de nos travaux d'économies d'énergies et notamment sur le remplacement des éclairages des stades par des luminaires LEDS.

L'objectif, avec ce nouvel équipement est, d'une part de réduire l'impact environnemental et économique de nos équipements sportifs, et d'autre part, de rendre conformes nos stades aux normes de la Fédération Française de Football en matière d'éclairage.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses subventionnables HT		Recettes	
Travaux	106 820€	Etat - DETR (50%)	53 410 €
Total dépenses prévisionnelles	106 820€	Total des recettes prévisionnelles	53 410 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de changement des éclairages LED dans les terrains sportifs de la CCAM
- **APPROUVE** le programme de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **RAPPELLE** que le Président a délégué de pouvoir du Conseil Communautaire pour formaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la CCAM.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de la présente délibération

Délibération n°77/2024/FIN approbation du projet de réhabilitation des équipements sportifs de la CCAM

Le Président rappelle à l'Assemblée les travaux prévus au budget 2024 relatifs à la rénovation et au développement des équipements sportifs sur les communes de Charmoy, Cheny, Laroche St Cydroine et Migennes. Il ajoute que ces travaux sont éligibles à l'axe F - « Patrimoine bâti » du règlement de la DETR pour l'année 2024.

Le programme d'investissements se caractérise par des aménagements nouveaux destinés à répondre aux demandes des utilisateurs et à apporter un service en plus :

- l'installation de sanitaires pour le terrain de tennis de Laroche-Saint-Cydroine : cet investissement vise à moderniser nos infrastructures en installant des WC à proximité du tennis, répondant ainsi à une demande des utilisateurs relayée par la commune. En effet, actuellement le tennis ne dispose pas de sanitaires et les utilisateurs doivent se rendre, quand cela est possible, dans une salle municipale à proximité. Cette organisation entraîne une logistique compliquée pour la mairie pour sécuriser son bâtiment. Il devient nécessaire de satisfaire cette demande de sanitaires qui est renouvelée chaque année.

- L'installation d'un préau au stade de football de Charmoy : le stade ne dispose pas de gradins couverts qui permettent aux spectateurs de se mettre à l'abri pendant les matchs. Dans la mesure où la création de gradin n'est pas envisagée, il a été proposé d'installer un petit préau à côté du stade pour permettre aux utilisateurs et aux visiteurs de se mettre à l'abri en fonction de la météo. Là encore, il s'agit d'une demande qui permettra d'améliorer les conditions d'utilisation du club de football notamment pendant les entraînements et les matchs.

D'autres investissements doivent être réalisés afin de maintenir la qualité et la sécurité de nos équipements :

- La pose d'une main courante au terrain d'honneur du rugby au complexe Lucien Masson à Migennes : il est devenu indispensable de changer la main courante pour la mettre aux normes afin que les matchs de rugby puissent se dérouler. Cet investissement a donc été inscrit au budget 2024.
- Rénovation de la toiture des courts de tennis couverts au complexe Lucien Masson à Migennes : la toiture a besoin d'être renouvelée. Cet investissement a également dû être inscrit au budget de cette année pour procéder aux travaux.
- Rénovation d'une partie des façades du COSEC à Migennes : avec le temps, les façades se détériorent et des traces de rouilles, des fissures apparaissent. Il a été décidé de rénover les murs extérieurs (reprise des dégradations, enduits, rebouchage) et d'appliquer un fongicide afin de stopper les dégradations puis de repeindre l'une des façades les plus abimée, y compris les éléments de structure.

- Changement de portes : plusieurs bâtiments font l'objet d'intrusions, malgré l'ensemble des précautions qui ont été prises. Il s'agit de mettre des portes sécurisées afin de protéger les bâtiments sportifs, en remplacement des portes en bois. Les deux bâtiments concernés cette année sont la salle de gymnastique de Cheny et les vestiaires du stade de football du stade Lucien Masson à Migennes. Ces portes en aluminium seront dotées de systèmes de fermeture plus adaptés et sécurisés.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses subventionnables HT		Recettes	
Travaux	192 687€	Etat - DETR (30%)	57 806 €
Total dépenses prévisionnelles	192 687€	Total des recettes prévisionnelles	57 806 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
 VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des équipements sportifs de la CCAM
- **APPROUVE** le programme de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **RAPPELLE** que le Président a délégation de pouvoir du Conseil Communautaire pour formaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la CCAM.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de la présente délibération.

4. PATRIMOINE

Le Président indique que la parcelle concernée est celle l'ancien centre de tri postal. On projette de vendre, sur la clôture à gauche, une bande de terrain qui permettra à la SNCF, locataire du bâtiment, de ressortir leurs tuyaux d'assainissement qui seront ensuite raccordés au réseau assainissement.

Le prix du mètre carré a été fixé en faisant une moyenne des prix proposés par les domaines.

Il ajoute que le bâtiment est toujours loué à la SNCF et que tous les travaux qui ont été réalisés ont été pris entièrement en charge par la SNCF, et n'ont pas été financés par la CCAM.

Délibération n°78/2024/URBA portant vente d'une parcelle sise 18 rue Paul Bert à Migennes à la SNCF

VU le rapport du Président qui expose ce qui suit ;

Le Président informe l'assemblée que la SNCF souhaite racheter une partie d'une parcelle nous appartenant au 18 rue Paul Bert afin qu'ils puissent y entreprendre des travaux enfouissement d'un branchement d'assainissement pour un des bâtiments de la gare actuellement branché sur fosse septique.

Une demande de modification du parcellaire cadastral a été faite et transmise au géomètre missionné par la SNCF. La surface cédée serait de 95m²

Le service des domaines, dans son avis du 24/06/2024 a estimé la valeur du m² de cette portion de parcelle à 5.38€.

Cependant, un avis des domaines du 13/07/2023 sur la valeur du centre de tri postal, sur lequel se trouve ladite parcelle, fixe le prix de vente du m² à 46€.

Aussi, et dans un souci de bonne gestion des finances intercommunales il a été décidé de fixer le prix, à 25€/m².

Ainsi, et en application de ce prix au m², pour une surface estimée à 95m², le prix de vente s'élèverait à 2 375€

Le Président propose aux élus de céder cette parcelle pour un montant de 2 375€.

VU l'exposé du Président

VU les avis du domaine du 13/07/2023 et du 24/06/2024

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/09/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à la SNCF une partie de la parcelle cadastrée AV 76 située 18 rue Paul Bert à Migennes, d'une contenance de 95 m² pour la partie à vendre soit un total de 2 375 euros, sans conditions suspensives autre que légales,
- **DECIDE** que la parcelle vendue ne sera grevée d'aucune servitude au profit des parcelles restant propriété à la communauté de communes.
- **DESIGNE** l'office notarial de Seignelay, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes et/ou pour dresser l'acte à intervenir.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.
- **DIT** que les frais d'acte et les honoraires du notaire seront à la charge de la SNCF

Le Président indique que considérant que la cale-sèche n'est plus aux normes, VNF voulait la démolir. L'idée est de la racheter à VNF et de remettre un système assainissement performant des eaux souillées pour faire des travaux sur les bateaux.

Il souligne par ailleurs le fait qu'il n'y a pas de cale sèche entre Dijon et Paris, et que c'est un outil très important pour l'attractivité aussi.

La ville achète d'un côté la maison éclusière et la CCAM achète la cale sèche.

Délibération n°79/2024/URBA portant acquisition de la parcelle AX 196, sise Port de Migennes - Chemin de contre-halage à Migennes

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président informe les élus que par arrêté du 28 novembre 2023 paru au JO le 08 décembre 2023, la parcelle AX 196 sur laquelle se situe la cale sèche, a été déclarée inutile au service de la navigation et déclassée.

La cale sèche est un bassin doté de portes étanches qui permet d'accueillir les bateaux pour leur entretien. Le bateau entre dans la cale en eau, puis celle-ci est asséchée grâce à un système de pompes. On peut alors effectuer le carénage (l'entretien du navire) et sa remise en état.

Il propose, dans une perspective de développement économique du territoire, d'acquérir la cale sèche afin de la réhabiliter et de la remettre en service.

VU l'exposé du Président

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

VU l'arrêté du 28 novembre 2023 portant déclassement de la parcelle AX 196 relevant du domaine public fluvial

VU l'avis des domaines en date du 22/07/2024

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la Communauté de communes de l'agglomération migennaise de la parcelle AX 196, sise Port de Migennes - Chemin de contre-halage à Migennes, d'une contenance totale de 416 m² appartenant à VNF pour un prix de 370€.
- **DESIGNE** l'office notarial de Seignelay, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes et/ou pour dresser l'acte à intervenir.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération
- **DIT** que les frais d'acte et les honoraires du notaire seront à la charge de la CCAM.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget des services généraux, en section d'investissement.
- **ABROGE** la délibération n°07/2023/FIN portant acquisition de la cale-sèche du port de Migennes du 28 Février 2023

5. GENS DU VOYAGE

Le Président informe les élus que depuis que nous avons remis aux normes l'aire d'accueil des gens du voyage, et que nous avons augmenté l'électricité, l'aire est moins fréquentée.

Mme SUZANNE informe que lorsque les gens du voyage se sont installés sur sa commune, les services de la Préfecture ont été très réactifs car l'arrêté d'expulsion a été réceptionné dans la journée. Malheureusement ils ont quitté Charmoy pour s'installer à Epineau les Voves.

Délibération n°80/2024/GDV portant avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne

VU le rapport du Président qui expose ce qui suit ;

Les services de l'État ont transmis le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2024-2030) de l'Yonne.

Le projet, joint, est soumis pour avis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en tant que collectivité impactée par cette révision et par les obligations qui y sont inscrites.

Il énonce les ambitions en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des gens du voyage, mais également le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle des publics concernés.

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne a été mis en place pour la première fois en 1997, puis renouvelé en 2002 et 2013. Une nouvelle révision du schéma est en cours et doit aboutir à une adoption d'ici fin 2024.

En application de l'article I de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Les 10 communes et 7 établissements publics de coopération intercommunale concernés de l'Yonne doivent également délibérer afin d'émettre un avis sur le projet proposé.

Le point le plus important de ce projet de schéma est l'obligation répétée, imposée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de créer une aire de grand passage sur son territoire.

Les actions opérationnelles de la CCAM fixées par le schéma se limitent au maintien de l'aire permanente d'accueil existante.

La CCAM pourra également être partenaire sur les actions sociales, scolaires ou relatives à la santé menées par les autorités pilotes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du n°2000-614 du 05 Juillet 2000

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage présenté par la Préfecture de l'Yonne

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **EMET un avis FAVORABLE, sous réserve de l'aménagement d'une aire de grands passages sur le territoire de l'Auxerrois**, sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne 2024-2030 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. TRANSPORTS

Monsieur BOUCHER informe que sur la commune de Migennes les noms vont être remis sur les arrêts de bus pour plus de lisibilité et ainsi éviter que les usagers se trompent.

Il indique également avoir demandé à Michel NEUGNOT, vice-président en charge notamment des transports, des déplacements et de l'intermodalité du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, pourquoi - nous avons des trains systématiquement surchargés quand ils vont sur Paris. De plus quand nous prenons nos billets souvent les trains sont pleins.

M.SERRANDAT indique que la région est en charge des achats de matériels, des demandes de matériels ont bien été transmises et la fréquentation a augmenté mais la Région n'a toujours pas acquis le matériel demandé pourtant nécessaire. Il ajoute que si l'on mettait en place une réservation obligatoire les trains ne seraient plus surchargés.

Monsieur LEMOINE indique que cela ne changerait rien sur le problème de capacité des trains.

Monsieur ESNAULT indique quant à lui que lorsqu'un train est annulé et qu'on le recherche sur internet, le train est indiqué comme étant plein pour ne pas dire qu'il est annulé.

M. LEMOINE indique que les parents emmènent leurs enfants au train tout en se préparant aussi à les emmener en voiture car ils ne peuvent finalement pas monter dans le train. Cette situation n'est pas acceptable.

Le Président informe qu'un courrier va être fait au nom du conseil communautaire à la région sur ces différents problèmes.

Délibération n°81/2024/TRANS portant adhésion à la centrale d'achat MOBIGO

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle que la Région Bourgogne Franche Comté est l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) pour la CCAM, dès lors que nous avons rejeté le transfert de la compétence.

C'est à ce titre que la Région Bourgogne Franche Comté a lancé en mai 2019 son Système d'Information Multimodal (SIM) permettant notamment de calculer des itinéraires, de calculer des tarifs, l'achat de titres dématérialisés, etc.

Pour mettre en place cela, la Région a adhéré à une centrale d'achat afin d'accéder à tous ces services. Aujourd'hui, la Région nous demande d'adhérer au groupement de commande, afin que les transports gérés par la CCAM concernés puissent bénéficier de visibilité sur le site MOBIGO.

Considérant que la population de la CCAM est inférieure à 30 000 personnes, nous bénéficions de certaines prestations gratuitement, telles que :

- Le calculateur d'itinéraire
- Le calculateur tarifaire
- L'option M'Ticket (solution d'achat et de validation de titres de transport via une application mobile)
- L'option GRC (gestion de la relation client)

D'autres prestations sont disponibles dont les prix sont fixés par BPU. Cependant le transport à la demande du jeudi concerné, ne nécessite pas obligatoirement davantage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 30/2021/ADM portant refus de prise de compétence d'organisation de la mobilité

VU la proposition de la Région Bourgogne Franche Comté d'adhérer à la centrale d'achat afin d'améliorer la visibilité des transports concernés sur l'interface MOBIGO et de bénéficier de prestations supplémentaires. ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/09/2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** d'adhérer à la centrale d'achat proposée par la Région Bourgogne Franche Comté.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire
- **CHARGE** le Président ou son représentant à notifier cette décision aux intéressés.

7. RAPPORT D'ACTIVITES

Délibération n°82/2024/ADM portant adoption du rapport d'activités de l'année 2023

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2023 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise (CCAM)

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes annexé à la présente Délibération.

8. PERSONNEL

Le Président indique que ce nouveau recrutement permettra d'avoir un organigramme qui fonctionne en cas de départ ou de vacances dans les services.

Délibération n°83/2024/PERS Portant création d'un poste d'adjoint au responsable du service assainissement à temps complet

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise prépare le transfert de la compétence de l'eau potable au 1er janvier 2026. Ce service sera rattaché au pôle environnement et intégré dans un futur service eau potable et assainissement. Afin de préparer ce transfert mais également de renforcer le service assainissement suite au départ d'un agent et à l'absence pour maladie d'un autre, il convient de créer un poste d'adjoint au responsable de l'assainissement.

Il convient donc de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux pour assurer la fonction d'adjoint au responsable du service assainissement, (futur service eau potable et assainissement). Il rappelle la nécessité d'avoir un minimum de stabilité sur ce poste.

Il rappelle au conseil communautaire que les missions exercées cet agent sont les suivantes :

Sous la responsabilité du responsable du service assainissement (futur service eau potable et assainissement) :

- Préparation technique du transfert de la compétence eau potable : appui technique de la hiérarchie,
- Exploitation du service de l'assainissement : encadrement des agents assainissement actuels et eau potable à venir, réalisation avec les agents des opérations de maintenance préventive et curative sur les ouvrages du service, suivi des prestations de service et des travaux confiés aux entreprises,
- Suppléance du responsable du service pendant ses congés,
- Astreinte du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme technique métiers de l'eau ou équivalent à dominante eau potable (exploitation de pompes, réservoirs, systèmes de désinfection, analyses de la qualité de l'eau, techniques de recherche de fuites, ...),

- L'agent sera rémunéré, selon son expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire d'agent de maîtrise ou de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10/09/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

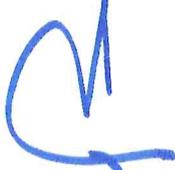
- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, de technicien territorial, de technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe à temps complet (les postes non pourvus seront supprimés après la fin de la procédure de recrutement).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement 2025.

9. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h02.

Le Président
F. BOUCHER



Le secrétaire de séance
J-P. BURAT

